

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 25 mai 2021 à 19h30

Convocation du 18 mai 2021

Présents : Daniel BOICHUT, Maire ;
Rémi HANON et Carole HOLLEBECQ maire-adjoints,
Corentin BONNEVIE (arrivé en retard), Valérie CHARVOT, Aurélien GAUTHIER,
Françoise LALLEMAND et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.

Secrétaire : Françoise LALLEMAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour que cette séance se déroule à huis clos, l'assemblée accepte à l'unanimité.

Le précédent compte-rendu qui a été envoyé par mail est accepté, à l'unanimité.

Délibération 2021-26 : Vote des indemnités de fonction des Adjoints

Suite au remplacement de monsieur Michel PLOYÉ, ancien premier Adjoint, par Madame Carole HOLLEBECQ (Monsieur Rémi HANON ayant conservé sa place de 2^{ème} adjoint), il convient de fixer, à nouveau, les indemnités des adjoints (2 au lieu de 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 06 mai 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité, et avec effet au 16 février 2021, de fixer :

Le montant des indemnités des premier et second adjoints à hauteur de 9.9 % de l'indice 1027.

Délibération 2021-27 : Trottoirs rue de la Barse : choix de l'entreprise suite à la commission d'Appels d'Offres

La commission d'Appels d'Offres s'est tenue le 13 avril dernier en Mairie afin de procéder à l'ouverture des plis et l'analyse des offres reçues pour le marché de l'aménagement et de la sécurisation des trottoirs rue de la Barse, 2^{ème} tranche. Le Maître d'œuvre, M. VIARDOT a établi un rapport d'analyse des offres. L'entreprise la mieux disant est MERLATEAU avec une offre à 109 275 € HT et 131 130 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le choix de la Commission d'Appels d'Offres de l'entreprise la mieux disante,

CHOISIT l'entreprise MERLATEAU pour un montant de 109 275 € HT soit 131 130 € TTC.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents et de lancer la procédure.

Délibération 2021-28 : Travaux de voirie rue de l'Eglise et impasse du Bois

Suite au dernier conseil municipal et aux décisions prises lors de celui-ci, de nouvelles informations sont parvenues en Mairie sur la rue de l'Eglise. En effet, la question se pose quant aux compétences sur les eaux pluviales et leur prise en charge (Troyes Champagne Métropole ou la Mairie) mais aussi sur l'obligation ou non de procéder à la mise aux normes pour l'évacuation de celles-ci lors des réfections de voirie. De plus, des travaux doivent être réalisés par le COPE Mogne Seine Barse et il convient de les prendre en compte avant de décider de refaire ou non la voirie. Enfin, le Maire et les adjoints ont rencontré les riverains qui souhaitent qu'une solution soit trouvée rapidement. Concernant l'impasse du Bois, aucun changement n'est prévu.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de confirmer la décision prise le 13 avril dernier dans sa délibération n°2021-23 pour l'impasse du Bois.

Dans l'attente d'informations claires et précises concernant la rue de l'Eglise, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

DECIDE DE REPORTER la décision concernant la délibération n°2021-23 pour la rue de l'Eglise à un conseil ultérieur, dans l'attente de sa confirmation ou infirmation.

Délibération 2021-29 : Installation d'un city-stade

Monsieur le Maire explique que suite à la décision prise lors du dernier conseil municipal (n°2021-24), il a rencontré des riverains de l'aire de jeux qui étaient opposés au projet car ils subissent déjà des nuisances du fait de la proximité du terrain avec leur propriété et ils ont peur que celles-ci ne s'aggravent. Le responsable du dossier a donc complété celui-ci et explique que le lieu de l'installation s'explique aussi du fait de la proximité avec les locaux scolaires et périscolaires qui permettrait une utilisation sécurisée qui serait, de plus, destinée à tous les âges de la population. Après discussion, l'assemblée propose de continuer l'étude, lancer les demandes de subventions en y ajoutant la pose de filets supplémentaires et de rencontrer l'ensemble des riverains avant de prendre la décision finale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de continuer l'étude, lancer les demandes de subventions en y ajoutant la pose de filets supplémentaires et de rencontrer l'ensemble des riverains avant de prendre la décision finale.

Délibération 2021-30 : Composition des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Les élections seront organisées dans la salle polyvalente (la demande a été faite en Préfecture), afin de respecter les restrictions sanitaires en vigueur : la salle sera divisée en 2 et un côté sera destiné au bureau des élections départementales et l'autre pour les régionales. Il est donc obligatoire d'avoir au minimum 1 Président, 1 secrétaire qui seront mutualisés ainsi que 2 assesseurs titulaires et 4 scrutateurs par bureau de vote, au minimum. De plus, une personne sera installée à l'entrée afin de vérifier les identités et surtout gérer les flux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME l'organisation des élections régionales et départementales dans la salle polyvalente.

DIT qu'un tableau récapitulatif des membres de chaque bureau sera affiché à l'entrée de la salle des bureaux de vote mutualisés.

Délibération 2021-31 : Transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la CAT de TCM

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Des études sur l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont actuellement en cours en lien avec des réunions territorialisées. Dans ce cadre, il apparaît que la définition des grands axes du projet de territoire constitue un préalable nécessaire à l'engagement d'un éventuel transfert de compétence.

La présentation des grands axes du projet de territoire et de ses modalités de gouvernance permettrait aux communes de délibérer dans les meilleures conditions sur l'intérêt de se doter d'un outil de planification à l'échelle intercommunale.

Le conseil municipal, à 7 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Troyenne Troyes Champagne Métropole.

Délibération 2021-32 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Ruvigny s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Qu'il reprend les éléments communes aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Sue ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions en offrant une plus large marge de manœuvre aux gestionnaires, Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors du vote du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget primitif de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de RUVIGNY.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2021-33 : SPL XDEMAT : approbation de la nouvelle répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées

pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, à 7 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité (M. Rémi HANON) à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Informations et questions diverses :

- Site internet : celui-ci est presque finalisé, il reste encore à mettre quelques informations avant de l'activer.
- La 4G et FREE : monsieur le Maire a reçu un courrier de FREE qui propose d'organiser afin de remédier au problème de couverture des zones blanches par l'installation d'une antenne sur la commune. Une rencontre sera organisée prochainement afin

d'en savoir plus sur cette proposition mais aussi de soulever le problème des nuisances dû aux ondes émises.

- Stages ESTAC : la commune a été bénéficiaire, par tirage au sort, de 2 stages « ORIGINAL » et d'un stage « MORZINE » offerts par Troyes Champagne Métropole, à destination des jeunes de la commune. Un appel à volontaires a donc été passé et 3 jeunes ont répondu. Chacun a donc été inscrit à l'un des stages, en fonction de son choix. Il est rappelé que ces stages, d'une valeur non négligeable, ne pourront plus être proposés s'ils ne trouvent pas de candidats. Enfin, la commune priorisera ceux qui n'ont pas encore participé à l'un de ceux-ci.
- 14 juillet : la commission fêtes et cérémonies s'est réunie récemment, par visioconférence et a envisagé l'organisation du 14 juillet avec un repas froid le midi accompagné de jeux, la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Tas de fumier et terre sur un terrain communal : il a été remarqué qu'un tas de fumier avait été installé sur un terrain communal et de la terre répandue sur la pelouse existante. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de cet habitant afin de lui demander de procéder au retrait de ce tas de fumier et d'avoir des explications sur la terre qui a été répandue alors qu'il y avait de la pelouse.
- Rénovation des bancs : M. PRIEUR s'est proposé pour procéder à la rénovation des bancs communaux mais il ne pourra le faire seul et demande donc de l'aide.
- Les poubelles du cimetière sont à vider.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,

Daniel BOICHUT